

**ARRETE N° SGAR/ 334**  
en date du **28 OCT. 1996**

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, de la fontaine de la Rouillasse à SOUBISE (Charente-Maritime).

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 28 juin 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser la fontaine de la Rouillasse à SOUBISE (Charente-Maritime) sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure de classement proposée par la CO.RE.P.H.A.E. pré-citée ;

CONSIDERANT que la fontaine de la Rouillasse à SOUBISE (Charente-Maritime), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale et de la rareté de cet édicule ainsi que de l'ancienneté attestée de ces eaux aux vertus curatives.

**ARRETE**

**Article 1er** : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la fontaine de la Rouillasse à SOUBISE (Charente-Maritime) située sur la parcelle n° 664 d'une contenance de 0 a 21 ca, figurant au cadastre section D et appartenant à la Commune de SOUBISE (Charente-Maritime).

Celle-ci en est propriétaire suivant acte administratif passé en l'Hôtel de Ville de SOUBISE (Charente-Maritime) le 26 mars 1996 et publié au bureau des hypothèques de MARENNES (Charente-Maritime) le 22 avril 1996, volume 1996 P, n° 2254.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la Culture sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune propriétaire intéressé, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

**POUR AMPLIATION**

Fait à POITIERS, le **28 OCT. 1996**  
Le Préfet de la Région  
Poitou-Charentes,

Par délégalion  
Le Directeur

  
**Claude d'ARGENT**



Par délégalion  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Hervé BOUCHAERT**